



## Accident de travail dommage matériel

Par **asydius**, le **20/12/2011** à **21:48**

Bonsoir, dans le cadre de mon travail, je suis amené à me déplacer avec mon véhicule personnel pour rencontrer des clients. Aujourd'hui, j'ai glissé sur une plaque de verglas pendant ma journée de travail. Ma voiture a fait un demi-tour et a percuté un muret. Conséquences : des dégâts purement matériels, aucune blessure en ce qui me concerne, pas de tiers impliqué.

Question : Qui prend en charge les réparations de mon véhicule ? Mon assurance ou celle de mon employeur ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **DSO**, le **21/12/2011** à **11:06**

Bonjour,

C'est votre assurance, car vous devez être assuré pour vos déplacements professionnels.

Cordialement,  
DSO

Par **pat76**, le **21/12/2011** à **16:16**

Bonjour

Il est spécifié dans votre contrat de travail que vous utiliserez votre véhicule personnel pour vos déplacements.

Votre employeur vous rembourse les frais occasionnés lors de vos déplacements professionnels avec votre véhicule?

Par **asydius**, le **21/12/2011** à **22:26**

Bonsoir et merci pour vos réponses. Après vérification, mon contrat stipule bien que je dois prendre une assurance pour mes déplacements pros, chose que j'ai faite. Je suis bien dédommagé pour les km parcourus.

Un rapide devis a permis de chiffrer les réparations à 1500 euros... Donc je vais faire ma déclaration de sinistre, payer ma franchise et... normalement prendre cher en malus !

Je n'ai pas encore appelé mon assureur.

Est-ce que qqun sait si avec ce type d'assurance pour les déplacements pros, j'ai une exonération de la franchise et/ou du malus ?

Bonne soirée.

Par **chaber**, le **22/12/2011** à **06:46**

bonjour[citation] : Qui prend en charge les réparations de mon véhicule ? Mon assurance ou celle de mon employeur ? [/citation]  
vous-même, souscripteur du contrat

vous supportez la franchise et vous subirez le malus, réduit de moitié si vous êtes assuré en Tournées (relire votre contrat)

Par **asydius**, le **23/12/2011** à **10:19**

Bonjour à tous, mon assureur vient de m'annoncer la bonne nouvelle... Je ne suis évidemment pas assuré pour les tournées. Je dois régler la franchise de 200 euros tout en voyant mon CRM multiplié par 1,25, soit 25 % de malus, pour un premier accident responsable en 10 ans...

Questions : est-ce que ces 25 % de malus s'appliquent chez tous les assureurs en pareilles circonstances ? Puis-je négocier une augmentation moindre ?

Merci d'avance et bonne journée.

Cordialement

Par **chaber**, le **23/12/2011** à **11:42**

[citation] est-ce que ces 25 % de malus s'appliquent chez tous les assureurs en pareilles circonstances[/citation]oui

[citation] Puis-je négocier une augmentation moindre ?[/citation]non

sauf, si assuré avec bonus à 50% depuis plus de 3 ans sans sinistre responsable le malus ne sera pas appliqué